

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Poisson, M. Lurton, M. Saddier, M. Perrut, M. Guilloteau, M. Verchère, M. Sermier,
M. Courtial et M. Daubresse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« après le mot : « déclaration », sont insérés les mots : « de situation patrimoniale » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.